



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 6.1

N° 2021 12 1069

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION DES PIÉTONS RUE DES CAGOTS

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'article R610-5 du code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu les arrêtés de police portant règlement général de la circulation ;

Considérant l'effondrement de divers éléments de toiture et de façade et du danger qui en résulte, côté Rue des Cagots, à l'arrière des bâtiments sis entre le 14 et le 18 Rue de la ribère à Lourdes ;

Considérant la visite de M. Didier SAUREL Architecte Expert de justice, du tribunal administratif de Pau, relatif à l'examen des bâtiments situés 14 - 16 et 18 rue de la ribère, et des dangers qui en résultent suite à la chute de divers éléments de toiture et de façade ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des piétons pour prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1er :

A compter du 24 décembre 2021 et jusqu'à nouvel ordre:

- La circulation des piétons sera interdite rue des Cagots sur la totalité de la largeur, à l'arrière des bâtiments sis au 14, 16 et 18 rue de la ribère à Lourdes.

Article 2 :

La signalisation afférente aux dispositions ci-dessus (panneaux réglementaires) sera mise en place par les services techniques de la Ville de Lourdes.

Article 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant Divisionnaire, Chef de la circonscription de la police de Lourdes, Madame le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 24 décembre 2021

Le Maire



Thierry LAVIT

<p>Je soussigné, Thierry LAVIT, Maire de la ville de Lourdes, certifie avoir fait afficher à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte du au Fait à Lourdes, le P^s le Maire, Le Directeur Général des Services délégué</p>	<p>Notifié le <input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le <input type="checkbox"/> par remise en main propre Je soussigné(e)..... Signature : Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.</p>
---	---